

## ● Gros plan sur les terrasses

Vous souhaitez construire une terrasse ? Dans certains cas, vous devez demander une autorisation d'urbanisme. Nous vous présentons la réglementation :

Si vous habitez **hors secteur** de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), ou celui de l'ABF (Architectes Bâtiments de France), vous n'avez pas besoin d'autorisation d'urbanisme pour les terrasses de plain-pied, c'est-à-dire non surélevées ou pas du tout surélevées.

En revanche, pour les terrasses surélevées, vous aurez besoin de déposer une déclaration préalable pour des terrasses inférieures à 20 m<sup>2</sup>, et un permis de construire pour les terrasses supérieures à 20 m<sup>2</sup>.

Si vous habitez dans l'un des secteurs de l'**AVAP** (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), ou celui de l'**ABF** (Architectes Bâtiments de France), la règle est un peu différente.

Une déclaration préalable est obligatoire pour une terrasse de plain-pied quelle que soit sa surface.

Pour les terrasses surélevées, il vous faudra déposer une déclaration préalable si la terrasse est inférieure à 20 m<sup>2</sup>, et un permis de construire pour les terrasses supérieures à 20 m<sup>2</sup>.

Venez en mairie vous renseigner avant de commencer les travaux.

Afin d'en savoir plus, nous vous invitons à consulter le règlement en mairie aux horaires d'ouverture, ou sur le site internet de Thorigné d'Anjou.

*Pour déposer votre demande dématérialisée, voici la [notice explicative](#), et le [site](#).*